

# SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE **SCoT 2030** DE LA GRANDE RÉGION DE GRENOBLE

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 3 JUIN 2026****N°26-XV**

Le mercredi 3 juin 2026 à 17h45, le Comité syndical de l'Établissement Public du SCoT s'est réuni sur la convocation adressée en date du 27 mai 2026 par Monsieur Joël GULLON, Président, à GRENOBLE.

Nombre de membres en exercice :	31
Nombre de membres présents :	25
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de voix :	27

Secrétaire de séance : Anne GERIN

**PRESENTS TITULAIRES**

Thierry ALDEGUER, Henri BAILE, Coralie BOURDELAIN, Philippe CARDIN, Bruno CATTIN, Grégory CESBRON, Florent CHOLAT, Jean-François CLAPPAZ, Cécile CURTET, Michelle DARAN, Jean-Claude DARLET, Sylvie DRULHON, Anne GERIN, Joël GULLON, Nicolas JALLOT, Anthony MOREAU, François OLLEON, Jean-Pierre PERROUD, Francis PILLOT, Eric ROSSETTI, Jean-Luc ROUX, Martial SIMONDANT, Laurent THOVISTE, Laëtitia ZAVATTONI

**PRESENT SUPPLEANT**

Marc DEPINOIS

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR**

Imen DE SMEDT à Jean-Claude DARLET

Catherine TROTON à Florent CHOLAT

**ABSENTS EXCUSES**

Jean-Michel LOSA

Léonie MARCOUX

Coline PISSARD-GIBOLLET

Jérôme RUBES

**OBJET : Désignation des représentants à la Fédéscot**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Fédération nationale des SCoT,

Vu les statuts de l'Établissement public du SCoT de la grande région de Grenoble,

Considérant que la Fédération des SCoT constitue un réseau national de collectivités et d'établissements publics porteurs de Schémas de Cohérence Territoriale, ayant pour objet la représentation, la mutualisation, l'échange de bonnes pratiques et la promotion des politiques de planification stratégique,

Considérant que l'adhésion et la participation active de l'EP SCoT de la Greg à la Fédération des SCoT contribuent au partage d'expériences, à la montée en compétences des élus et techniciens et à la représentation des intérêts des territoires auprès des instances nationales

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant l'EP SCoT de la Greg de désigner ses représentants au sein des instances de gouvernance de la Fédération des SCoT,

Le Comité syndical décide :

#### Article 1

Sont désignés pour représenter l'EP SCoT de la Greg au sein de la Fédération nationale des Schémas de Cohérence Territoriale (Fédération des SCoT) :

- représentant titulaire : M. Joël GULLON
- représentant suppléant : M. Florent CHOLAT

#### Article 2

Les représentants ainsi désignés siégeront au sein des instances statutaires de la Fédération des SCoT (assemblée générale, conseils, groupes de travail ou commissions) conformément à ses statuts et pour la durée du mandat en cours ou jusqu'à nouvelle désignation.

#### Article 3

Le Président est autorisé à notifier la présente délibération au Président de la Fédération des SCoT et à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à son exécution.

Vote : à l'unanimité

Fait à GRENOBLE, le 3 juin 2026

Le Président

Joël GULLON

